

Arrêté du maire

N° 2026-A-439 Temporaire

Objet : Fermeture exceptionnelle des équipements municipaux en raison de conditions climatiques.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT les conditions climatiques, notamment l'épisode de fortes chaleurs annoncé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur des équipements de la commune,

CONSIDERANT une éventuelle sursollicitation des services de secours publics et des établissements de santé,

ARRETE

Article 1 : Sont fermés au public, jusqu'au 26 juin 2026 inclus, les équipements municipaux suivants :

- La salle Jacques Brel, situé au 43 rue du Plateau à Pontault-Combault,
- Le petit studio et le grand studio de danse, situés au 107 avenue de la République à Pontault-Combault.

Article 2 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Commissaire, chargé de la circonscription territorialement compétent,
- le Directeur général des services de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault, sont chargés,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait en mairie, le 22 juin 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260623-2026-A-439-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

